

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART (*)

- Monsieurné leà.....
- Madame.....née le.....à.....,
mariés (le cas échéant) sous le régime matrimonial de.....
demeurant à
agissant en qualité de : propriétaires, usufruitiers, nus propriétaires, (rayer la ou les mentions inutiles) et agissant solidairement entre eux en cas de bailleurs pacsés, mariés ou multiples
OU
Société :;
Siège social :

CI-APRES DENOMME(S) LE(S) PRÊTEUR(S)

ET D'AUTRE PART (*)

- Monsieur, né le.....à.....et
- Madame.....née le.....à.....
mariés (le cas échéant) sous le régime matrimonial de
preneur, ou copreneurs agissant solidairement entre eux, demeurant à
.....
OU
Société :;
Siège social :

CI-APRES DENOMME(S) LE(S) EMPRUNTEUR(S)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Le prêteur prête à titre d'usage gratuit conformément aux [articles 1875 et suivants du Code Civil](#), à l'emprunteur qui accepte, les biens agricoles correspondant aux références cadastrales suivantes :

Commune	Section	Lieu-dit	Usage par parcelle	Superficie (m ² préciser bornage) + si	Nature	Revenu cadastral

Surface totale :Ha.... A.... Ca

Le tout désigné ci-après "les biens prêtés".

Article 2 – Etat des lieux

Un état des lieux est établi contradictoirement à l'entrée sur les lieux.

Les parcelles prêtées se trouvent dans l'état suivant (1) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 3 – Usage

Toutes autorisations sont données à l'emprunteur pour veiller raisonnablement à l'usage des biens prêtés tels que mentionnés dans le tableau à l'article 1er.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée deans. Le prêt prend fin au terme convenu. A défaut de terme convenu, et si la chose a été prêtée en vue de répondre à un besoin ponctuel et déterminé, le prêt a pour terme l'expiration du temps normalement nécessaire pour y satisfaire. Dans les autres cas, le prêt s'éteint par sa résiliation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis raisonnable.

Il prendra effet à compter du.....

L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention, c'est à dire le

(Mais si les parties en sont d'accord, à l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, sauf à l'une ou l'autre des parties de manifester sa volonté d'y mettre fin **six mois à l'avance**, par lettre recommandée avec accusé de réception.)

Le décès de l'une des parties ne mettra pas fin au contrat qui se continuera entre les ayants droits.

Article 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Le présent contrat est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de [l'article 1876 du Code Civil](#). Il n'est pas soumis aux conditions du statut du fermage.

Le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 6 – Vente du bien prêté

En cas de vente du bien prêté, le prêteur s'engage à en informer préalablement l'emprunteur.

En cas de vente à un autre acquéreur que l'emprunteur, le vendeur s'oblige à imposer à cet acquéreur l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

Article 7 – Réserves de jouissances

Le prêteur souhaite se réserver la jouissance définie ci-après :

Pour la ou les périodes suivantes :

Article 8 – Engagements à la charge de l'emprunteur :

L'emprunteur prend les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le prêteur et les restituera en un état au moins équivalent au terme du présent contrat (cf. état des lieux article 2).

Il exploitera les biens en agriculteur soigneux, veillera à leur conservation raisonnablement, et les entretiendra de manière à les conserver en bon état.

L'emprunteur (ou ses mandataires) restera tenu des dépenses nécessitées par l'usage de ces biens (notamment cotisations de Mutualité Sociale Agricole).

L'emprunteur déclare être en règle avec les dispositions concernant la réglementation des structures. Il peut lui être demandé par le prêteur d'en fournir les justificatifs.

Il est tenu d'assurer les biens prêtés et devra fournir une attestation d'assurance au prêteur chaque année en début d'année.

Article 9 – Fiscalité

Les impôts fonciers continuent d'être pris en charge par le propriétaire, sur la base du revenu cadastral déclaré au moment de la signature du présent contrat. Si la remise en valeur agricole engendre une augmentation de la base d'imposition, le surcoût sera assuré par le preneur bénéficiant du contrat de gestion consenti par l'emprunteur.

Article 10 – Conditions particulières

.....
.....
.....
.....

LE(S) PRÊTEUR(S) (*)

Fait sur 4 pages en exemplaires originaux,

Fait àle

L'EMPRUNTEUR/LES EMPRUNTEURS (*)

Fait sur 4 pages en exemplaires originaux,

Fait àle

(*) - Toutes les personnes ci-dessus mentionnées, font précéder leur signature de la mention "lu et approuvé"